

La

Semaine Religieuse

DE

Québec

VOL. XXV

Québec, 5 octobre 1912

No 9

DIRECTEUR, M. L'ABÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 129. — Les Quarante-Heures de la semaine, 129. — R. P. Lehmkuhl, S. J., 130. — S. G. Mgr Budka, 130. — Notes diocésaines, 130. — Chant liturgique, 131. — Récentes décisions liturgiques, 137. — Silence sur l'odieuse persécution des catholiques de Russie, 139. — La tabatière de Paix, 140. — Bibliographie, 141.

Calendrier

— o —

6	DIM.	b	XIX apr. Pent. et II Oct. Sol. du Très-Saint Rosaire , 2 cl. <i>Kyr.</i> de la Ste Vge. II Vêp., mém. du suiv. de S. Bruno (II
7	Lundi	†b	S. Marc, pape et confesseur. [Vêp.], du dim. et des SS. MM.
8	Mardi	b	Ste Brigitte, veuve.
9	Mercredi	†r	S. Denis, évêque, et ses SS. Compagnons, martyrs.
10	Jendredi	†b	S. François de Borgia, confesseur.
11	Vendredi	†vr	De la férie.
12	Sam.	†b	De l'Immaculée Conception.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

6 octobre, Saint-François-du-Sud. — 7, Saint-Ludger. — 8, RR. PP. Jésuites, Québec. — 9, Saint-Cajetan; Saint-Eleuthère. — 10, Saint-Elzéar; Saint-Calixte. — 12, RR. Sœurs de la Charité, Québec.

R. P. Lehmkuhl, S. J.

— o —

On apprendra avec intérêt que le R. P. Lehmkuhl, S. J., l'auteur du traité de Théologie morale bien connu, vient de célébrer ses Noces d'or sacerdotales, en Allemagne. Il a passé une partie de sa carrière en Angleterre, où il enseignait la théologie.

S. G. Mgr Budka

— o —

Le premier évêque des Ruthènes en Canada, S. G. Mgr Nicetus Budka, a été consacré le 21 septembre. Né en 1879, en Galicie, Mgr Budka est un ancien étudiant en théologie d'Innsbruck, Allemagne, et même un ancien journaliste: car il a rédigé, quelques années durant, l'*Emigrant*, publication en langue ruthène.

Notes diocésaines

— o —

Dimanche, S. G. Mgr l'Archevêque a béni la nouvelle église de Sainte-Hénédine et a célébré la messe pontificale, au cours de laquelle Sa Grandeur a adressé une touchante allocution. L'après-midi, Monseigneur a fait la bénédiction des trois cloches destinées à la nouvelle église. A cette cérémonie, M. l'abbé Lambert, curé de Saint-François de Beauce, a fait le sermon de circonstance.

Par décision de S. G. Monseigneur l'Archevêque, M. l'abbé Ludger Michaud a été nommé vicaire à Saint-Edouard de Lotbinière.

On annonçait, la semaine dernière, la nomination, comme missionnaire agricole diocésain, de M. l'abbé Ph. Grondin, du collège de Lévis.

S. G. Mgr l'Archevêque, accompagné par M. l'abbé Ph. Casgrain, aumônier des marins catholiques, est parti mardi pour

Ottawa, où s'est tenue, cette semaine, la conférence annuelle des archevêques du Canada.

Chant liturgique

*Méthode courte et facile pour rendre notre plain-chant
conforme au rythme grégorien*

(Continué de la page 124.)

J'ai promis, dans un des articles précédents, de traiter de l'accent secondaire. Ce n'est pas que je sois partisan enthousiaste de ce système. Je me contenterai de citer en substance Dom Dominique Johner, O. S. B., traduction par l'abbé Joseph Benoît, professeur au grand séminaire de Metz. Après avoir cité cet auteur, je ferai certaines observations.

Avant de traiter de l'accent secondaire, je rappellerai en quelques mots ce que j'ai dit de l'accent tonique. « L'accent tonique est un élan, une impulsion englobant le mot entier, quoiqu'une seule syllabe en porte le signe. L'exécution de l'accent doit donc être *ronde* et *voûtée* sans coup, ni frappé, *onctueuse*, pour ainsi dire, très chantante, en somme. A quelque place qu'il soit dans le mot ou dans la phrase, l'accent occupe le point central, mais le tout est enveloppé, voûté et arrondi, en sorte qu'aucun heurt ne se produise. » (*Le Chant de la Sainte Eglise*, p. 235.) Mais, le dirai-je encore aujourd'hui, l'accent tonique et la quantité prosodique sont deux choses de nature différente, puisque l'accent est l'élévation ou la force du son, tandis que la quantité en indique seulement la durée.

Maintenant voyons ce qu'il en est de l'accent secondaire.

Le rythme, c'est l'ordre dans le mouvement. Pour le réaliser, il suffit d'appuyer nettement sur les syllabes accentuées sans les prolonger : *Dixit Dominus Domino Meo*. Le rythme n'offre aucune difficulté tant qu'il s'agit de mots de deux ou trois syllabes ; mais dès que des mots monosyllabiques ou polysyllabiques se présentent, le lecteur court souvent risque de précipiter la lecture ou de « manger les syllabes » dans le but d'arriver plus tôt à l'appui rythmique, ce qui brise l'ordre dans

le mouvement par un récit mal assuré et saccadé. Pour obvier à ce danger, il suffit d'introduire dans la lecture, entre les appuis principaux, des appuis secondaires. On prononcera, par exemple : *Archiepiscopus Constantinopolitanus* (en donnant un accent secondaire à la syllabe *Ar* et aux syllabes *Cons* et *no*, en outre de l'accent tonique).

Un mot, quelle que soit sa longueur, n'a qu'un accent tonique. Néanmoins, le rythme étant forcément ou binaire ou ternaire, un mot composé de plus de trois syllabes peut contenir, outre l'accent tonique, une ou deux syllabes possédant un accent secondaire. (Tinel, *Le Chant grégorien*, p. 12.)

De trois syllabes consécutives, une doit porter un accent principal ou secondaire : en d'autres termes, entre deux *ictus*, il faut une syllabe intermédiaire, *au moins*, deux syllabes intermédiaires, *au plus*. (Gevaert.)

Lorsqu'une syllabe non accentuée suit un mot à trois syllabes dont l'antépénultième porte l'accent tonique, ce mot prend un accent secondaire sur la dernière syllabe : *Domínus ex Sion, Domínus magníficus*. Quand plusieurs syllabes non accentuées commencent une phrase ou qu'elles succèdent à un mot polysyllabique, la première prend, en règle générale, un accent secondaire : *benedícimus te ; gloríficamus te ; glóriam de te ; Domine adorande* (l'accent grave indique l'accent secondaire).

Les mots composés de nombreuses syllabes reçoivent, à côté de l'accent tonique principal, plusieurs accents secondaires : *opportunitatibus, consubstantialem, tribulatione, deprecationem, conglorificatur*.

Il faut tout particulièrement se garder d'avaler les syllabes intermédiaires, sous peine de briser le rythme et de rendre impossible la récitation en commun. Prononcez *requiem*, non *requem* ; *saeculum*, non *saectum* ; *oculi*, non *ocli*. Par contre, il faut aussi se bien garder d'intercaler dans les mots des voyelles ou des consonnes qui ne s'y trouvent point ; on ne chantera donc pas *meius*, ni *Kyrie*, mais *meus* et *Kyrie*.

Ensuite l'auteur donne (p. 41 et suiv.) les éléments du rythme.

Les divers neumes du plain-chant se combinent entre eux pour former les plus diverses variations de mélodies. Il suffit

de choisir quelques exemples, et l'on observera facilement

- a) tantôt une série de groupes de deux notes ;
- b) tantôt une série de groupes de trois notes ;
- c) tantôt des groupes de deux notes alternant avec des groupes de trois notes ;
- d) tantôt enfin des combinaisons libres et variées (2+3, 3+2, 2+3+2, 3+2+3, 2+2+3, etc.

Aucune mélodie d'haleine un peu longue ne se compose exclusivement de neumes à deux notes ou de neumes à trois notes. La beauté d'un morceau réside plutôt dans la variété des combinaisons et la succession libre de groupes à une ou deux ou trois notes. C'est précisément cette liberté dans le groupement des notes qui distingue le plain-chant de la musique mesurée, comme la prose ordinaire se distingue de la poésie métrique par la libre variation de mots à une, deux, trois et plusieurs syllabes : *Dixit* (2) *Dominus* (3) *Domino* (3) *meo* (2).

Il faut en conclure :

- a) que l'appui rythmique (en musique mesurée, on dirait : le temps fort) ne se représente pas à intervalles égaux en plain-chant ;
- b) que, partant, le rythme du plain-chant, c'est-à-dire l'ordre dans le mouvement, est complètement libre ;
- c) et que, en raison de son intime affinité avec le rythme prosaïque, c'est à juste titre qu'on peut l'appeler rythme oratoire.

Si l'on peut dire du rythme du plain-chant, qu'il est libre, on ne peut pas prétendre pour cela qu'il soit arbitraire, car

- a) il n'échappe en rien aux lois générales de la musique rythmique ;
- b) il ne laisse pas au chanteur toute latitude de placer l'appui uniquement selon son bon plaisir ;
- c) la liberté de rythme que le plain-chant admet partout en pratique, sauf en psalmodie, n'exclut aucunement l'unité et la précision de la valeur des temps ;
- d) le principe de chanter comme on parle peut avoir sa raison d'être dans la déclamation et l'expression d'une mélodie ; mais il ne peut influencer sur le rythme des notes et des neumes que dans les chants syllabiques.

Nous avons dit plus haut que le temps fort ne peut être suivi que d'un ou tout au plus de deux temps faibles. Jamais on ne trouvera trois temps faibles, formant ensemble l'intervalle entre deux temps forts.

Si l'on nous demande maintenant quelle place il faut assigner au temps fort ou accent, nous répondrons que :

a) dans les chants syllabiques, il faut accentuer la note que porte la syllabe accentuée. — Il suffit, pour bien placer l'appui rythmique des notes, d'appliquer les règles d'accentuation principale et secondaire que nous avons données plus haut. C'est ce qui explique pourquoi la même mélodie peut être accentuée différemment, selon le texte qu'on écrira en dessous ;

b) dans les chants mélismatiques, c'est-à-dire dans les mélodies qui chargent souvent les différentes syllabes du texte d'un ou de plusieurs neumes, il y a lieu d'observer les règles suivantes :

Les neumes simples, qui n'ont que deux ou trois notes, appuient sur la première note du groupe.

Les neumes à quatre notes se divisent en deux groupes, de chacun deux notes, et reçoivent deux appuis.

Les groupes de cinq notes se partagent en deux parties (2 + 3 ou 3 + 2), dont la première note porte l'accent.

Les groupes de six notes reçoivent deux accents (3 + 3) ou trois accents (2 + 2 + 2), selon leur notation.

Souvent il arrive que la note d'une syllabe non accentuée rentre dans le groupe de notes de la syllabe précédente ; on l'appelle note de complément. Le cas échéant, il y aura à établir une triple distinction :

a) lorsque la note en question est précédée d'un groupe de deux notes, elle compte comme troisième note du groupe, et le rythme reste intact ;

b) lorsque la note est précédée d'un groupe de trois notes, celui-ci se partage en 2 + 1 et porte l'accent sur la première et sur la troisième notes.

c) lorsque la note est précédée d'un groupe de quatre notes ou plus encore, on fait rentrer la note de complément sous le dernier appui secondaire.

Deux notes non accentuées qui se suivent entre deux neumes ou entre deux accents forment entre elles un groupe

rythmique, dont la première note porte l'appui secondaire.

Une note isolée, portée par une syllabe accentuée et placée entre deux neumes, fait partie du neume précédent, comme nous venons de le dire dans les règles qui précèdent ; mais ce groupement ne doit rien enlever de force à l'accent tonique du mot. Le neume qui suit la note isolée reste intact et garde son appui sur la première note, même lorsque le neume est composé de trois notes.

La voyelle accentuée ne doit, en cette occasion, subir aucune prolongation.

En pratique, on exécute les passages de ce genre comme si l'on avait trois accents consécutifs, mais d'intensité différente, à exécuter. Il suffira, pour éviter de blesser l'oreille, de faire l'accentuation avec calme et avec modération. Ces passages ne sont pas rares dans les compositions de musique vocale des anciens maîtres. Il arrive aussi que l'on rencontre des notes isolées au début d'une mélodie ou après un repos. En pareil cas il y a lieu de faire les distinctions suivantes :

a) lorsque la note isolée affecte une syllabe non accentuée, et qu'elle est suivie d'un groupe de deux ou plusieurs notes, on la considère comme levé ou temps faible (anacrouse) ;

b) lorsque la note isolée affecte une syllabe accentuée, on suivra la règle du paragraphe précédent ;

c) lorsque deux notes isolées sont portées au début d'une mélodie par deux syllabes non accentuées, la première note reçoit un appui (secondaire).

On traite comme note isolée la première note du *Salicus*, la première note du *Pressus*, et la note (inférieure) qui précède le *Bistropha* ou le *Tristropha* ou d'autres neumes.

Que faut-il penser de toutes ces règles ? Je suis persuadé que, après une simple lecture de ce qui précède, nombre de mes lecteurs en concluront que l'étude du chant grégorien est bien trop difficile, qu'il n'y a que quelques privilégiés qui peuvent s'y livrer et le rendre exactement.

J'ajouterai cependant ceci : Je connais plusieurs personnes qui n'ont jamais étudié ces règles et qui cependant rendent bien une pièce de plain-chant. C'est que, en effet, un bon professeur, en chantant lui-même devant ses élèves, leur enseignera immédiatement par la pratique ce qui aurait demandé bien des ex-

plications théoriques, peut-être sans succès. Toutes ces règles, il est bon que le maître de chapelle les connaisse, mais il n'est pas bon qu'il en bourre l'esprit de ses élèves. Qu'il se contente de quelques mots de théorie de temps en temps, comme variation au milieu des pratiques fréquentes qu'il leur donnera.

J'ai dit plus haut que je ne suis guère partisan de ce rythme d'accent secondaire. Je ne voudrais point, sans doute, m'opposer à des savants qui sont à cent coudées au-dessus de ma petite personne ; cependant, je ne suis pas seul de cette opinion : j'ai l'honneur de suivre de grands grégorianistes, entre autres, le Révérendissime D. Pothier, qui se plaint avec raison de certaines écoles où l'on semble rendre le plus difficile possible le chant grégorien, en multipliant, pour ainsi dire, les difficultés de son exécution, tandis que c'est un chant tout à fait naturel et facile, un chant pour le peuple, du moins quant au chant syllabique.

Tous s'accordent à dire que le rythme de ce chant est libre. On ajoute cependant qu'il n'est pas arbitraire. Mais, en vérité, comment peut-on appeler *libre* un rythme dont l'exécution renferme des règles sans nombre, un rythme dont toutes les notes, sans exception aucune, sont enlacées dans des règles particulières, comme nous l'avons vu plus haut. Supposons, comme cela a été fait déjà, et que Rome a condamné, supposons, dis-je, qu'on marque tous les accents principaux et secondaires au-dessus des notes qui les portent : que pensez-vous de toutes ces barres ? Vous ne pouvez chanter une ou deux notes sans avoir à considérer une de ces barres, vous êtes toujours sur le qui-vive : Vais-je faire bien tous ces accents ? Vais-je en oublier ? Voici un accent principal, il faut le faire plus fort ; voici un accent secondaire, il faut le faire plus faible. Que de fois l'inquiétude qui hante sans cesse votre esprit vous fera faire un accent principal à la place d'un secondaire et vice versa. Dites-le moi, êtes-vous libre ? n'est-ce pas plutôt un esclavage ? « Je veux être pendu, disait un savant grégorianiste, si c'est là un rythme libre » !

Alors, direz-vous, que voulez-vous donc ? Vous venez de nous dire qu'un maître de chapelle devrait connaître toutes ces règles, et voilà que maintenant vous condamnez ces règles.

Jé ne les condamne pas, j'en condamne seulement l'abus. D'ailleurs, si ce principe général que toute musique rythmée a des temps forts et des temps faibles, qu'il ne peut y avoir deux temps forts consécutifs ni de même plus de deux temps faibles consécutifs, si ce principe général, dis-je, est bien conforme à *la nature*, pourquoi tant s'en inquiéter ? On devra observer cela naturellement ; si ce principe est seulement conventionnel, on doit s'en défier : car il sera impossible de faire du chant naturel si des difficultés viennent à tout propos entraver la nature.

Ne serait-ce pas suffisant de s'appliquer d'abord à bien lire, à avoir une bonne diction, à bien accentuer, à bien phraser, à bien observer les pauses, les divisions, les liaisons, à donner à chaque voyelle son son propre, à chanter d'après les règles générales, sans entrer dans une foule de minuties qui doivent se faire naturellement quand les grandes lignes sont bien suivies.

En un mot, que le chantre puisse se sentir à l'aise dans l'exécution, ayant étudié d'avance ce qu'il doit chanter. Toutes ces choses ont été expliquées dans mes articles de *l'Action sociale* et de *la Semaine religieuse*.

— Je commencerai bientôt une nouvelle série d'articles.

GRÉGORIEN.

Récentes décisions liturgiques

Messe des morts ; autel privilégié. — Le 12 juin 1912, la Sacrée Congrégation des Rites a émis diverses déclarations relatives à la juste application des rubriques nouvelles, n° 2 et 3 du titre X.

Désormais les messes privées de *Requiem* (sauf indult, bien entendu) sont interdites *aux Quatre-Temps*, et *aux vigiles*, le *lundi des Rogations*, pendant le *carême*, et le *jour où l'on doit anticiper ou renvoyer la messe d'un dimanche*. A ces jours, quand il n'y avait pas de fête double, les messes en noir étaient jusqu'à présent permises sans restriction aucune ; bien plus, elles étaient obligatoires, si l'on voulait profiter de l'autel privilégié.

En carême, cependant, cette sévérité fléchit tant soit peu.

Chaque semaine, au premier jour libre, c'est-à-dire exempt d'office double, la messe en noir sera autorisée. Il est à remarquer que cette permission est rattachée, non à la personne du célébrant, mais à l'église où l'on dit la messe. C'est une conséquence de la règle établie par le décret du 9 décembre 1893 : le prêtre doit toujours se considérer comme faisant partie du clergé de l'église où il célèbre.

Si donc à un des jours ainsi empêchés, on veut dire la messe privée pour un ou plusieurs défunts, il est loisible d'y ajouter *penultimo loco* une oraison pour celui ou ceux à qui la messe est appliquée ; et bien que non célébrée en noir, cette messe permet tout de même de gagner l'indulgence de l'autel privilégié.

Ces dispositions rappelées, voici les déclarations fournies par le tribunal des Rites sur ce sujet éminemment pratique dans les paroisses.

I. Toutes les fois qu'aux fêtes majeures jouissant d'une messe propre, et aux autres jours énumérés au n° 2 du titre X, on célébrera la messe de la fête, on pourra, si elle est réellement dite en faveur des défunts, ajouter l'oraison spéciale pour ceux à qui elle doit être appliquée, même si à cette messe fériale on avait fait mémoire d'un double mineur ou majeur occurrent.

II. — Cette oraison n'exclut point les oraisons du temps (*A cunctis* ou autres), à moins qu'il ne faille faire mémoire d'un double occurrent.

III.—Quand on ajoute cette oraison pour les défunts, on n'a pas à se préoccuper du nombre total des oraisons : peu importe qu'il soit impair ou pair.

IV.—Cette oraison pour les défunts doit toujours être placée l'avant-dernière de celles qui sont prescrites ou permises par la rubrique. Les collectes impérées par l'Ordinaire ne comptent pas pour déterminer cette avant-dernière place.

V.—L'oraison pour les défunts auxquels s'applique la messe peut s'ajouter même quand la rubrique exige l'oraison *Omni-potens sempiterna Deus* pour les vivants et les morts, ou bien l'oraison *Fidelium* pour tous les défunts en général.

VI. — POUR QUE L'INDULGENCE DE L'AUTEL PRIVILÉGIÉ PUISSE ÊTRE LÉGITIMEMENT APPLIQUÉE AUX DÉFUNTS, il faut, les

jours où la rubrique le permet, dire vraiment la messe de la férie, et y ajouter, comme ci-dessus, l'oraison spéciale pour les défunts en faveur desquels la messe est célébrée.

VII. — Bien, que d'après le titre VIII, n°2, il n'y ait plus d'obligation de réciter au chœur l'office des morts, néanmoins la rubrique du missel, titre V, n° 1 et 2, conserve toute sa force. En conséquence, on devra encore célébrer la messe de *Requiem* ou bien chantée en présence des membres du chœur, s'il s'agit de la messe conventuelle, ou bien simplement messe basse dite en dehors du chœur au terme des nouvelles rubriques, titre XII, qui ne demandent plus qu'une seule messe capitulaire par jour.

— o —

Silence sur l'odieuse persécution des catholiques de Russie

Le correspondant romain de la *Civiltà cattolica* lui adressait, le 16 janv. 1912, le texte d'un odieux décret du ministère de l'Intérieur de Russie, dont voici la traduction.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DÉPARTEMENT

21 sept. 1911. — N° 8469.

des Affaires religieuses.

A tous les supérieurs ecclésiastiques catholiques

Il est parvenu à ma connaissance que le clergé catholique permet d'introduire l'enseignement des dogmes catholiques et des prières aux enfants dans diverses maisons privées.

Les lois, en réglementant toutes les sortes d'enseignement tant à l'intérieur des écoles qu'au dehors, n'ayant fait aucune exception pour cet enseignement donné sans la permission de l'autorité civile, je déclare aux supérieurs compétents que l'enseignement des prières et des dogmes de l'Eglise catholique hors des écoles approuvées par le gouvernement doit être considéré comme rentrant dans la catégorie de l'enseignement occulte lorsqu'il revêt le caractère d'un enseignement systématique, et que les personnes coupables de ce délit doivent être tenues pour responsables, sauf le cas où l'instruction catéchistique est faite par des prêtres eux-mêmes dans les églises : sur ce dernier enseignement je n'ai pas encore pris de décision.

J'ai l'honneur de communiquer l'exposé ci-dessus à Votre Seigneurie, la priant de donner au clergé dépendant de Votre Seigneurie des instructions conformes au présent décret et de m'informer du résultat.

Et, considérant qu'il est indispensable d'examiner également la question de l'instruction catéchistique dans les églises, j'ai l'honneur de vous prier humblement de m'envoyer les informations les plus précises sur l'instruction catéchistique dans les églises du diocèse confié à Votre Seigneurie et spécialement : 1° sur l'âge des enfants qui y sont astreints ; 2° sur la langue employée ; 3° sur le programme ; 4° sur le temps, c'est-à-dire l'époque de l'année où se fait le catéchisme ; 5° sur sa durée ; 6° sur les règles canoniques qui exigent et réglementent un tel enseignement.

Pour l'administrateur du ministère de l'Intérieur, membre du Conseil des ministres,

MOROSOF,

Le directeur,

CHARUZIN.

La revue romaine ajoute :

Il est très significatif que la grande presse mondiale (1) ne fasse même pas une allusion à ce décret, si contraire aux premiers principes de la vraie liberté.

Il n'est pas douteux que si le gouvernement d'un pays catholique, par exemple la Belgique ou l'Autriche, avait porté un décret analogue contre les membres d'une autre religion, toute la presse libérale d'Europe et d'Amérique aurait dans des articles retentissants crié à l'intolérance et à l'Inquisition ! (2) On l'édicte contre les catholiques, personne n'en parle ; nous sommes une fois encore devant un cas de déloyauté sans nom.

La tabatière de Paix

— o —

Nous avons lu, dans *la Croix* de Paris, que l'un des membres du Congrès eucharistique de Montréal a publié, dans le

(1) Et les grandes agences télégraphiques, qui sont les principales sources d'information.

(2) De fait, il y a quelques mois, les Etats-Unis sont intervenus en faveur des Juifs de Russie, non seulement par leurs journaux, mais par leur propre ambassadeur.

Nouvelliste de Bordeaux, ce souvenir d'une visite au Parlement de Québec :

« En visitant la Chambre des députés, nous remarquons sur la table du secrétaire un objet qui excite notre curiosité. C'est une corne de bélier montée sur un pied et dont l'extrémité creuse est fermée par un couvercle d'argent ouvragé.

« L'employé qui nous fait visiter le Parlement nous explique l'usage de ce bizarre bibelot. C'est une tabatière de Paix ! On la remplit d'un tabac blanc, très fort, et quand la discussion monte à un diapason trop élevé, un des députés qui ont réussi à garder leur sang-froid, va chercher une prise dans la corne sacrée, et consciencieusement se l'administre. Un éternuement formidable retentit, couvrant la voix des orateurs, et le plus violent débat se termine aussitôt dans un éclat de rire général. Heureux pays ! »

Voilà un « employé » — si tout cela n'est pas de pure invention — qui s'est joliment payé la tête d'un visiteur !

Bibliographie

— LA PRÉDICATION CONTEMPORAINE. Pensées et Conseils homilétiques, par Mgr KEPPLER, évêque de Rottenburg. Traduit de l'allemand par l'abbé DOUADICQ. In-12, 2 fr. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6^e).

En une vingtaine de chapitres Mgr Keppler, l'auteur si goûté de *Vers la Joie*, publie la substance des enseignements qu'il a donnés au clergé allemand au cours d'un Congrès de Prédication qui eut lieu, récemment, à Ravensburg, sur les bords du lac de Constance. C'est un véritable traité de prédication que l'on a ici, très concis, très condensé ; mais que de choses ! et dites avec quel tact !

La doctrine avant tout, et intégrale : n'en pas sacrifier la moindre parcelle, sous aucun prétexte : jamais on n'en eut plus besoin qu'aujourd'hui ; mais la présenter opportunément, en songeant aux auditeurs, mesurer la portée intellectuelle de ces mêmes auditeurs : de longs exposés d'une heure ou plus, à la Bourdaloue, ne sont guère pour les auditoires d'aujourd'hui. Éviter le ton scolaire : les générations actuelles sont tel-

lement saturées de fréquentation scolaire qu'elles ne supporteraient pas une prédication qui leur ferait l'effet d'une nouvelle heure de classe. Être très doctrinal, ce qui ne veut pas dire doctrinaire. Être clair, ce qui ne veut pas dire superficiel ; c'est des profondeurs que jaillissent les eaux les plus claires. Il faut avoir approfondi beaucoup, pour exposer clairement au peuple. Si vous n'avez pas approfondi, tout se confond et s'embrume dans votre parole. Défendre la foi, mais sans vaine polémique : le point capital, c'est l'exposé positif de la vérité religieuse. Faire briller la lumière, c'est le premier moyen de chasser les ténèbres. Ne pas montrer la vérité perpétuellement dans le rôle d'une accusée qui est obligée de se défendre : elle est — la vérité — le juge légitime du mensonge et de l'erreur et elle a le droit de les citer devant son tribunal. Remettre la science à sa place, et combattre cette folie qu'elle affiche, de vouloir résoudre par elle-même, et sans rien écouter qu'elle-même, les problèmes les plus vastes et les plus profonds de la vie humaine. Pour faire face à la question sociale, il n'est pas du tout besoin d'installer dans la chaire une « prédication sociale » : la prédication de la vérité chrétienne suffit : on y trouvera assez de lumières pour éclairer bien des situations troublées. Prêcher l'obéissance dans la langue de la liberté. Il n'est vraiment pas utile d'aligner et de faire manœuvrer les commandements de Dieu et de l'Eglise comme des policiers : les présenter bien plutôt comme des amis, des bienfaiteurs, des guides, des anges gardiens. Chasser le pessimisme. Le pessimisme est en réalité le pire ennemi qui aujourd'hui menace le clergé et sa prédication. Ah ! prêchez joyeusement et prêchez la joie, s'écrie Mgr Keppler, sur le mot d'Isaïe « Consolez, consolez mon peuple ! »

Nous avons glané au hasard, après lecture de ce livre charmant et « joyeux » autant qu'élevé et grave. Ce sont des pages superbes et qui méritent d'être traduites dans toutes les langues. Nous sommes certains que personne ne s'ennuiera à la lecture d'un livre aussi plein d'enseignements pratiques et actuels.



Cours abrégé d'histoire naturelle

à l'usage des Maisons d'éducation

PAR L'ABBÉ V.-A. HUARD

ABRÉGÉ DE ZOOLOGIE.

ABRÉGÉ DE BOTANIQUE.

ABRÉGÉ DE MINÉRALOGIE.

ABRÉGÉ DE GÉOLOGIE.

Ces petits *Abrégés*, illustrés, qui varient d'une cinquantaine à une centaine de pages chacun, sont maintenant en vente, chez M. l'abbé Huard, à l'Archevêché de Québec, au prix de : 25 sous, l'unité ; \$2. 40 la douzaine. — Toutefois, *l'Abrégé de Géologie* ne sera prêt qu'au cours de l'automne. Nous l'annoncerons en temps utile.

En préparant ce « Cours abrégé d'histoire naturelle, » l'auteur s'est proposé : 1° de le rédiger tout d'abord au point de vue du Canada, et en même temps d'après le programme des examens du baccalauréat, pour les collèges classiques ; 2° d'éviter l'appareil trop technique, pour ne pas détourner les jeunes gens de ces sciences naturelles qui sont d'elles-mêmes si attachantes—quand on les présente avec assez de vie et non à l'état d'ossature sèche, aride et compliquée.

Garand & Thibault

Doreurs, Argenteurs et Nickelcurs

308 $\frac{1}{2}$, RUE SAINT-JOSEPH, QUÉBEC — Tél., 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre. — Oxydage. — Vieilles argenteries remises à neuf. — Couchettes en cuivre et vieux lustres nettoyés et vernis.

Aussi : argenteries de voitures. — Réparation d'ornements d'église.

Une Spécialité :

OUVRAGE GARANTI

Une visite est sollicitée.

LIBRAIRIE AUBANEL FRERES

Éditeurs, Imprimeurs de Notre Saint Père le Pape, AVIGNON
(FRANCE).

LE LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE AU PENSIONNAT ET DANS SA FAMILLE, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage honoré de la Bénédiction et de plusieurs Brefs de Sa Sainteté, approuvé par un cardinal, plusieurs archevêques et évêques. — Édition de luxe. — DESSINS DE PAUL AVRIL. — Gravure de PANNEMAKER. — 524^e Edition. — Un volume in-16 raisin de 918 pages.

Reliures diverses de \$ 1.50 à 45 cts. — Demander le catalogue spécial.

OUVRAGES FAISANT SUITE AU LIVRE DE PIÉTÉ DE LA JEUNE FILLE :

LA VIE AU PENSIONNAT — Complément du *Livre de Piété de la Jeune Fille*. Par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon ; S. G. Mgr l'Archevêque d'Aix ; S. G. Mgr l'Evêque de Nancy et de Toul, et S. G. Mgr l'Evêque d'Evreux. Nouvelle édition, revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxviii-306 pages. Broché, 63 cts. Demi-reliure amateur, \$ 1.60.

LA VIE APRÈS LE PENSIONNAT. Complément de la *Vie au Pensionnat*, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*.

PREMIÈRE PARTIE, *La Jeune Fille et la Famille*. — DEUXIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et la Paroisse*. — Ouvrage approuvé par S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon. (Nouvelle édition.) Revue et augmentée. — Un beau volume in-16 raisin de xxii-256 pages. broché, 50 cts. Reliure percaline, tr. rouge, 95 cts. TROISIÈME PARTIE : *La Jeune fille et le Monde*. — Un beau volume in-16 raisin de xvi-224 pages. Broché, 50 cts. Reliure percaline, tranche rouge, 95 cts. — QUATRIÈME PARTIE, *La Jeune Fille et l'Avenir* (9me édition.) — Un beau volume in-16 raisin de xii-339 pages. Broché, 63 cts. Reliure percaline, tranche rouge, \$ 1.00.

Les quatre parties de *La Vie après le Pensionnat*, 3 beaux volumes, reliure percaline, dans un étui, \$ 3.00.

L'ENFANT DE DIEU, ou LES SUITES DE NOTRE BAPTÊME, par la RÉVÉRENDE MÈRE MARY LOYOLA, du couvent de M. BarYork (Angleterre). Traduit de l'anglais par J. REYMOND. — Un volume in-16 jésus de xvi-296 pages. Broché, 75 cts. Relié percaline, \$ 1.00.

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, en tableaux synoptiques, pour servir aux instructions paroissiales et aux catéchismes de persévérance, par l'Auteur des *Paillettes d'Or*. Ouvrage honoré d'un Bref de Sa Sainteté, et approuvé par plusieurs cardinaux, archevêques et évêques. — PREMIÈRE PARTIE. I. *Les Commandements de Dieu et de l'Eglise*. II. *Les Conseils évangéliques*. III. *La Conscience*. IV. *Le Pêché*. — Seizième édition. Un volume grand in-16 de xvi-224 pages. Broché, \$ 0.63. Relié percaline, tranche rouge, 88 cts. — DEUXIÈME PARTIE : *Le Symbole des Apôtres*. Quatorzième édition. Un volume grand in-16 de xii-416 pages. Broché, \$ 1.13 cts. Relié percaline, tranche rouge, \$ 1.38. TROISIÈME PARTIE : *La Grâce, la Prière, les Sacrements*. Seizième édition. Un volume grand in-16 de xii-572 pages. Broché, \$ 1.50. Relié percaline, tranche rouge. \$ 1.75.